

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

3 juillet 2024

**QUARTIER DE FERRIERES
STADE FRANCIS TURCAN
DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
TRAVAUX NÉCESSAIRES
A L'HOMOLOGATION POUR LA LIGUE 2
DE FOOTBALL
ET
A LA MISE AUX NORMES POUR
L'ACCESSIBILITÉ ET LA SECURITÉ
DE L'ENCEINTE SPORTIVE**

DÉCISION N° 2024 - 069

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et en application de la délibération n° 22-209 du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2022 donnant au Maire, et ce pendant la durée du mandat, une nouvelle délégation en matière de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Considérant que la Commune de Martigues souhaite conduire des travaux nécessaires dans le cadre d'une homologation auprès de la Fédération Française de Football en tant qu'enceinte sportive ouverte au public pour des réceptions de match de football de Ligue 2,

Considérant que ces travaux concernent notamment des démolitions partielles, du désamiantage, la création d'un poste de commandement, la mise en œuvre d'un ascenseur pour la "Tribune Paradis", le réaménagement de tous les locaux sous tribunes, le remaniement des clôtures avec l'agrandissement de l'aire du terrain, la rénovation de l'éclairage de l'aire de jeu, les aménagements nécessaires pour l'accueil de spectateurs visiteurs et des officiels,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240703-CM24_33179-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 63 F0 69 FF 3D 30 26 55 66 06 D3 36 E9 13 81 3C
Publié le : 05/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/361243>

Considérant également que l'objectif de la Commune est d'accueillir les personnes dans des conditions optimales de sécurité et d'accessibilité, et de réaliser ainsi des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité prévus selon l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) n° 01305615A0313 validé le 1^{er} décembre 2015,

Considérant que la durée des travaux est estimée à 6 mois et le montant total des travaux à 2,6 millions d'euros TTC, dont 427 000 d'euros pour la mise en accessibilité,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire que le Maire ou son représentant dépose un dossier de permis de construire portant sur la réalisation de travaux nécessaires à l'homologation et à la mise en conformité de cette infrastructure sportive,

DECIDONS :

=====

- d'acter le dépôt du dossier de permis de construire, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à la bonne instruction de cette demande d'autorisation portant sur les travaux nécessaires à l'homologation pour la Ligue 2 de Football et la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité du stade Francis TURCAN, sis 31, chemin de Paradis à Martigues,

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240703-CM24_33179-AU
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 63 F0 69 FF 3D 30 26 55 66 06 D3 36 E9 13 81 3C
Publié le : 05/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/361243>

Page 2/2